



Action Réfugiés

Périodique trimestriel édité par l'Aide aux Personnes Déplacées asbl
Fondée par Dominique Pire (+) Prix Nobel de la Paix 1958

Bureau de Dépôt - Liège X - P 202 391 N° 114-2^{ème} trimestre 2007

Editorial

ACTION !

N'ayez pas peur ! Nous ne nous lançons pas dans le cinéma. Fidèle à l'esprit que lui a insufflé son fondateur, notre association a toujours lié réflexion et action. Cependant, il nous a semblé que ces derniers temps notre périodique avait la part un peu trop belle à la première et que nous avions un peu négligé de vous informer des nouvelles du terrain.

Nous allons donc profiter de ce numéro pour vous parler de Braine-le-Comte et de la Maison d'Accueil. Vous m'objecterez que des réfugiés à la Maison Carrée, ce n'est pas nouveau. Il y a à peine 53 ans que Dominique Pire y a accueilli les premiers DP. Les circonstances de leur arrivée ont évidemment bien changé mais dans le fond, vous avez un peu raison. Les réfugiés d'hier ou d'aujourd'hui recherchent la même chose : mener une vie autonome dans des conditions matérielles dignes.

Enfin, nous ferons un voyage en Outre-mer pour vous faire assister comme si vous y étiez à une permanence sociale ordinaire. Vous découvrirez entre autre que pour être assistante sociale à l'Aide aux Personnes Déplacées, il ne suffit pas de connaître le droit des étrangers mais aussi un tas d'autres choses. Et qu'il faut avoir en plus une bonne dose de feeling.

Bien sûr, le quotidien des réfugiés n'est pas toujours rose et le partager avec eux pourrait à la longue influencer notre vision des choses. Heureusement, au jour le jour, quoiqu'il arrive, nous savons que nous pouvons compter sur votre soutien et votre générosité. Autant que notre réflexion, ils épaulent notre action. Soyez en remerciés

Tout don supérieur ou égal à 30 Euros versés en une ou plusieurs fois au cours de l'année donne droit à une quittance d'exonération fiscale.

**AIDE AUX PERSONNES DEPLACEES
CCP 000-0075670-10**

QUELQUES NOUVELLES DE LA MAISON D'ACCUEIL

Pourquoi accepter des « transferts long séjour » ?

Les nouvelles lois relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et à la procédure qui viennent d'entrer en vigueur prévoient que les nouveaux arrivants auront droit à l'aide

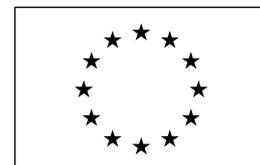


matérielle pendant toute la durée de leur procédure qui ne devrait pas idéalement dépasser un an.

Histoire de faire de la place, FEDASIL vide les centres fédéraux de leurs plus anciens résidents. En les installant dans les autres structures participant à l'accueil des réfugiés en Belgique. Notamment à la Maison d'Accueil Dominique Pire. Accepter des « transferts long séjour » a-t-il un sens ? Passer d'un centre communautaire à une maison d'accueil semi-communautaire, est-ce que cela représente une amélioration significative ?



RÉGION WALLONNE





Bien sûr, nous n'avons pas plus de perspectives à proposer à nos « transferts long séjour » que celles qu'ils ont eues dans leur centre. Pourtant, à lui seul, l'espace vital dont ils disposent maintenant justifierait presque leur déménagement. Le mot est utilisé à dessein.

Une camionnette de belle taille suffisait à peine pour les bagages de cette famille de quatre personnes. C'est vrai qu'arrivée en Belgique il y a plus de trois ans, elle avait eu le temps d'accumuler pas mal de choses. Mais comment avaient-ils pu vivre à quatre avec tout ça dans une pièce pas plus grande que le seul living de leur appartement de Braine-le-Comte qui a en outre le mérite d'avoir trois chambres ?

L'autonomie financière est un autre avantage de notre système. Chez nous, pas d'argent de poche, pas de chèques-repas. Nos hébergés disposent d'un budget, limité sans doute mais pas négligeable non plus, en tout cas largement suffisant pour subvenir aux besoins de la famille. Nous serinons d'ailleurs à qui veut l'entendre que « Si vous n'en sortez pas chez nous, vous n'en sortirez nulle part ! ». Ils peuvent ainsi, comme tout un chacun, organiser leur vie à leur guise en achetant la nourriture qui leur convient et qu'ils cuisinent comme ils l'entendent.

Enfin, au cours du séjour, il s'agira pour nous d'informer, de faire comprendre pour que les personnes réalisent ce qui va leur arriver et se préparent mentalement à faire un choix entre un retour au pays pratiquement jamais envisagé et une clandestinité plus ou moins délibérément choisie. Au-delà de tous les avantages

matériels, financiers, c'est sans doute l'accompagnement social et la relation de confiance qu'il suppose pour être efficace qui constituent la véritable plus-value d'un transfert vers un de nos logements.

Brefs portraits

Après avoir connu tout au long de l'été 2006 un de ces creux traditionnels qui se répètent à intervalles plus ou moins réguliers, les statistiques d'occupation de la Maison Carrée ont repris des couleurs vers la fin de l'année et nous affichons complet depuis plusieurs mois.

Une fois n'est pas coutume, les nouvelles que reçoivent nos hébergés ces derniers temps sont plutôt favorables.

Bien que déboutée du droit d'asile, cette maman de deux enfants a été régularisée ! Alors qu'elle avait tendance à déprimer, vous comprendrez pourquoi elle a retrouvé le sourire. Fin juillet 2007, il y aura quatre ans qu'elle est arrivée en Belgique. Elle recherche un logement.

Une famille tchétchène arrivée en novembre a été déclarée recevable en février. Grâce à l'aide d'amis, ils ont trouvé à se loger dans la région. Juste à temps pour que leurs deux gamins puissent entamer le troisième trimestre dans leur nouvelle école.

Et puis il y a nos « transferts long séjour ». Nous avons ainsi accueilli deux familles qui venaient de passer plus de trois ans dans un centre.

Un jeune couple africain a connu des fortunes diverses. Comme il n'est pas marié, les dossiers sont distincts. La dame a pu faire une demande de protection subsidiaire qui a été acceptée mais son compagnon n'a toujours pas dépassé le stade conseil d'état. Eux aussi recherchent un logement.

Enfin, même si rien n'a bougé quant à sa situation administrative toujours bloquée au conseil d'état, une famille macédonienne a vu arriver mi-mars un petit Edon qu'on n'attendait pas avant début mai. La famille a trois enfants dont les deux derniers sont nés en Belgique.

Patrick Verhoost

UNE PERMANENCE SOCIALE COMME LES AUTRES.

J'allume mon ordinateur et je soupire. On me demande une fois de plus un article pour Action Réfugiés. L'exercice n'est pas déplaisant : pouvoir donner son avis est une chance mais après toutes ces années, qu'écrire encore qui n'ait déjà été dit et répété ? Comment porter une parole qui soit consistante sans être démoralisante, démobilisante ? C'est qu'au lendemain du deuxième tour des élections présidentielles françaises, je n'ai pas le coeur très allègre...

Les petites phrases cinglantes de l'« homme au karcher » mais surtout celles de ses supporters résonnent encore à mes oreilles. Vivre ensemble, participer à un projet commun, se construire une destinée commune, on est tous d'accord, ça ne va pas de soi dans nos sociétés que l'on dit pudiquement « plurielles ». Mais que peuvent attendre les Français d'un karcher dès lors qu'il s'agit de créer de la cohésion sociale ?

Rien ne se décrète. Tout se construit. Telle est la conviction qui pousse l'Aide aux Personnes Déplacées à agir concrètement en faveur d'une société plus conviviale. Malgré les questions juridiques de plus en plus pointues qui nous sont soumises, nous tenons à rester un service social généraliste. A aborder la personne « dans sa globalité » comme on le dit dans notre jargon. A favoriser la proximité. Une approche qui permet d'aller bien au-delà des questions techniques de séjour et de nourrir le lien que l'étranger construit avec son nouvel environnement.

Nombre de tâches consistent simplement à aider l'utilisateur à apprivoiser sa nouvelle réalité, à réduire un stress qui découle tant des procédures administratives que de la difficulté d'apprendre les mécanismes de la vie qui nous sont

simplement routiniers. Une fois les automatismes installés, l'étranger trouve la quiétude qui lui permet de s'ouvrir à ce qui l'entoure, de confronter son regard à celui de la société d'accueil.

Mais trêve de discours, illustrons plutôt notre propos par le récit d'une matinée classique en permanence sociale. Histoire de vous montrer que par le soutien que vous nous apportez, vous œuvrez concrètement en faveur de cette société plus conviviale que nous appelons tous de nos vœux.

Monsieur M., immigré turc vient, comme tout citoyen de 56 ans, de recevoir une simulation du calcul de la pension de retraite à laquelle il pourra prétendre à 65 ans. N'ayant rien demandé, il ne comprend ni la raison ni le contenu du courrier. Je rencontre ce Monsieur pour la première fois mais je sens qu'il s'attarderait bien un peu... Il me parle de sa carrière professionnelle et me dit qu'il a des soucis : ses enfants ne sont pas très heureux en ménage. Notamment une de ses filles qui a épousé un cousin de Turquie et, malheureusement, « ça ne marche pas ». Je fais mine de m'étonner : les mariages intrafamiliaux se sont raréfiés en Turquie. Monsieur, pas dupe de ma naïveté feinte, me parle alors des problèmes que connaissent les familles qui ont cru pouvoir assurer le bonheur de leurs enfants tout en permettant à un apparenté de migrer ...

Pendant ce temps, derrière la porte, Madame Z. déballe les nombreuses lettres et factures qu'elle me mettra sous le nez sans même les avoir mises à l'endroit. Elle se débrouille encore peu en français et ne s'y retrouve pas dans ses factures d'énergie. Ah, les joies de la libéralisation ! Je complique encore un peu des choses en lui disant qu'elle peut bénéficier du tarif social mais que, n'ayant pas de titre de séjour à durée illimitée, il faut qu'elle

s'adresse au gestionnaire de réseau. J'ai l'impression de parler chinois. Je prends alors l'initiative de demander les attestations nécessaires à son CPAS où elle ne s'est rendue qu'une seule fois. Il faut dire qu'il est situé à 150 kilomètres de son domicile et je que je ne suis même pas certaine qu'il soit accessible par les transports en commun.

Cette dame a été orientée vers moi par l'assistante sociale du Centre d'accueil pour réfugiés qu'elle quittait. Préoccupée par les termes de la relation qui s'établissait entre Madame et son enfant à l'époque âgé de deux ans, l'assistante sociale me demandait d'être attentive à cette famille. Aider Madame Z. dans de multiples démarches (prêt d'un radiateur électrique une nuit froide où son chauffage ne fonctionnait pas, négociation avec la propriétaire pour pouvoir quitter un logement insalubre, recherche d'un logement décent (une cinquantaine de coups de fil !), prêt d'une cave pour y entreposer des affaires qu'elle ne pouvait emporter, diverses démarches auprès de son CPAS, demande d'aide à l'installation, etc., etc.) m'ont permis de créer une relation privilégiée avec cette dame anglophone qui, depuis son arrivée en Belgique, avait trouvé peu d'interlocuteurs. Un contexte favorable qui lui a permis de m'expliquer les circonstances très particulières de la naissance de son enfant ainsi que ses difficultés à l'aider à grandir. Elle a accepté de consulter un centre de santé mentale où je l'ai, à sa demande, accompagnée lors des deux premières séances.

J'informe Madame Z. que la thérapeute estime utile que je puisse interroger l'institutrice et la gardienne qui s'est occupée de l'enfant dans le passé. Elle me donne son accord. Les informations que je récolterai l'après-midi sont inquiétantes. Un problème à prendre à bras le corps ...

Suit ensuite une famille de Sri

Lankais d'origine tamoule qui vit en Belgique depuis 1999. Leur demande d'asile a été rejetée il y a plusieurs années déjà et ils ont mis tous leurs espoirs dans une demande de régularisation. L'Office nous a dit avoir pris une décision il y a plusieurs mois déjà mais il semblerait que l'administration ait oublié de la notifier... Je téléphone à la Commune qui m'informe que la décision est négative et qu'elle a effectivement été prise il y a six mois ! Depuis lors, le Haut Commissariat pour les Réfugiés a cependant recommandé aux états d'octroyer le statut de réfugié – ou à tout le moins la protection subsidiaire - aux Tamouls du nord ! Je propose à la famille mon aide pour tenter d'obtenir le soutien du Comité Belge d'Aide aux Réfugiés (quelques contradictions qui ont rendu leur demande non crédible aux yeux du Commissariat Général doivent cependant être éclaircies) et leur recommande d'interroger leur avocat sur l'opportunité d'un recours au Conseil d'Etat.

Monsieur T. a acquis la nationalité belge et a acheté une maison. Cet homme, probablement peu alphabétisé, se montre terriblement démuni face aux documents. Il me soumet une lettre d'accord de la Région wallonne à une demande de prime à la réhabilitation ainsi qu'un autre document, postérieur, annonçant la visite d'un estimateur ! Je comprends que Monsieur, qui avance à l'aveuglette dans ces procédures, avait cru devoir demander le passage d'un estimateur alors que le Fonds du Logement en envoyait un. Je rectifie le tir. L'intéressé s'inquiète de ce que le vendeur affirme qu'il ne sera pas en mesure de quitter la maison à la signature de l'acte. Je lui propose de m'assurer que le compromis de vente ne contient aucune disposition à ce propos et lui explique le rôle du notaire en cas de litige. Des travaux doivent être entrepris mais Monsieur ne sait comment s'y prendre pour contacter

des corps de métiers. Je lui conseille de se renseigner autour de lui et lui explique comment consulter les pages jaunes de l'annuaire. Que le chemin est encore long ...

L'usager suivant ne me communique pas son nom. Il est marocain et séjourne illégalement en Belgique depuis 5 ans. Devrait-il tenter une demande de régularisation ? Je lui explique le mode d'introduction d'une telle demande et insiste sur le fait qu'il lui faudra convaincre l'Office des Etrangers qu'il lui serait « particulièrement difficile » d'introduire sa demande de séjour auprès d'un consulat belge au Maroc. Je ne pense pas revoir Monsieur de sitôt. Sauf peut-être si la Belgique devait de changer son fusil d'épaule ...

Après une grève de la faim et de très multiples démarches dans lesquelles nous l'avons soutenue, S. a fini par obtenir un titre de séjour temporaire que l'Office des Etrangers renouvellera si elle dispose d'un « travail effectif ». Bien qu'elle ait décroché un diplôme de l'enseignement supérieur en Belgique, elle est consciente de ses faiblesses. Elle me tend un C.V. sur lequel est noté en lettres capitales « EMPLOYER ADMINISTRATIVE ». Je lui parle de l'accompagnement que peut lui procurer notre programme « Parlons emploi en français ». Elle est preneuse.

Madame S. prend ensuite possession des lieux. Son amie, demandeuse d'asile, est mourante et souhaite que son corps soit rapatrié en Ouzbékistan. Puis-je m'informer des possibilités ? Elle laisse un fils sur le point de fêter son 18^{ème} anniversaire dont le séjour n'est pas assuré. Il est presque majeur. Un tuteur lui sera-t-il désigné ?

A. est la maman d'un enfant devenu belge. Sa demande de régularisation traîne et elle me demande s'il me serait possible de l'activer. Je vais essayer. Une autre procédure est

envisageable à condition qu'elle produise une pièce d'identité. Elle avait bien une carte d'identité au pays, me dit-elle, mais son logement a été saccagé... Elle ne m'en dit pas plus, n'ayant aucune raison de s'appesantir sur le sujet. Ma curiosité est piquée : je sais que le statut de réfugié lui a été refusé. A., qui ne demande qu'à être entendue même si elle sait que sa demande d'asile est définitivement clôturée, me raconte alors sa douloureuse histoire. Elle est manifestement très émue. Pourquoi n'a-t-elle pas été reconnue ? Des contradictions dans ses explications ont amené, me dit-elle, l'examineur à mettre en doute la crédibilité de son récit. Très tendue lors de son arrivée en Belgique, elle a préféré parler dans sa langue maternelle. Le traducteur aurait commis plusieurs erreurs (ex : *militaire pour police*) qui auraient été fatales... Je ne prétends pas être plus clairvoyante que les examinateurs mais ce témoignage alimente ma conviction que certains dossiers sont déclarés « manifestement non fondés » à la légère. Pour A., les conséquences n'en sont pas dramatiques, elle obtiendra le séjour en Belgique d'une autre manière. Mais que deviennent toutes les A. qui n'ont pas – providentiellement – un enfant belge ?

Aborder des problématiques aussi diverses implique un effort de formation et de recherche conséquent mais crée également un contexte riche en opportunités de travail. N'est-ce pas en m'occupant des factures de gaz de Madame Z. que j'ai acquis à ses yeux le statut qui me permet d'aborder la délicate question de son lien avec son enfant ?

Ce qui est une richesse sur le terrain devient cependant une difficulté à une époque où les pouvoirs subsidiaires nous demandent de rendre notre action plus lisible. Peut-on faire rentrer une telle diversité dans un cadre aux contours nets ? Comment, en outre, mesurer l'efficacité de l'action

dans un contexte où les décisions administratives (dont la dimension arbitraire a très souvent été soulignée) interfèrent plus dans la trajectoire des usagers que l'énergie et le professionnalisme que nous pouvons développer pour les aider à s'inscrire de manière harmonieuse dans leur société d'accueil ? Tels sont les défis qu'il nous faudra néanmoins parvenir à relever dans l'avenir.

Anne-Françoise Bastin



Siège social :

Rue du Marché, 35
4500 Huy
Tèl : 085/21 34 81
Fax : 085/23 01 47
e-mail : aidepersdepl.huy@skynet.be
Site : <http://www.aideauxpersonnesdeplacées.be>

Numéros des comptes :

En Belgique :

AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES
C.C.P. 000-0075670-10
FORTIS 240-0297091-81

En France :

AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES
Chemin Rouge de Fontaine
59650 Villeneuve d'Ascq
C.C.P Paris17.563.64X
Crédit du nord-Lille
2906-113342-2

En Suisse :

EUROPE DU COEUR-APD
C.C.P Bulle 12-17332-1

Au Grand-Duché de Luxembourg :

AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES
Compte C.C.E. Luxembourg
1000/1457-2

En Grande-Bretagne :

Father Pire Fund :
Camberwell Branch(206651)
P.O. Box 270
London SE 154RD - A/C 50361976

Exonération fiscale pour tous les dons égaux ou supérieurs à 30 Euros versés en une ou plusieurs fois à l'un de nos comptes en Belgique.

Editeur responsable : Patrick Verhoost